

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2008

Présents : MM PHULPIN Christian, CAMUS Florent, BEAU Françoise, DIDIER Bernadette, NEYENS Sandrine, FORGET Isabelle, HERGIBO Marie-Laure, DUREY Philippe ;

La séance est ouverte à 10 H 00.

Secrétaire de séance : Mme FORGET Isabelle

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU TONNERROIS :
Demande de prévisions de travaux 2009 pour l'élaboration du DOB 2009 (débat d'orientations budgétaires) : Néant ;
- VOIRIE : Afin de prévoir le déneigement des routes en cas de chute de neige, il convient d'en fixer par délibération les conditions d'organisation ; Mr Camus Florent se propose comme les autres années d'assurer cette fonction, pour la voirie communale d'une part, en complément des services départementaux sur les routes départementales d'autre part ; Outre la convention signée entre l'exécutant et le Conseil Général de l'Yonne, le Conseil Municipal retient la proposition de Mr Camus, rémunéré au tarif habituel ; Mme le Maire précise que ces travaux sont exécutés sous couvert de l'assurance de l'intéressé ;
- ORGANISATION DES FETES DE FIN D'ANNEE : Les vœux du Maire seront prononcés le Dimanche 28 Décembre 2008 à 11 H ; Le repas des aînés aurait lieu le Samedi 17 Janvier 2008 ;
- POINTS DECHETS : Il convient d'installer des panneaux occultants à l'arrière des containers afin de protéger les riverains de la vue et des dépôts incommodes ;
- SUBVENTIONS : La demande de subvention du CFA de Pont Sainte Marie est accordée pour un montant de 59 € par élève (pour un élève concerné) ; La demande de subvention du Trait d'Union Glandinois pour compenser les dépenses relatives à l'organisation du spectacle de fin d'année (Installation d'un compteur électrique provisoire) est accordée à hauteur des frais de branchement et de consommation ;
- COMMISSION DES TRAVAUX : La commission des travaux est convoquée le Samedi 6 Décembre à 9 H 00 pour effectuer un contrôle des bouches d'égout (infiltration)
- COMMISSION COMMUNICATION : Le Conseil Municipal décide la création d'une nouvelle commission - « Commission Communication » - à laquelle tout administré est invité à s'inscrire ;

La séance est levée à 10 H 50.

Vu pour être affiché le _____, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Gland, le

Le Maire,